



Bataille en vue pour le droit au masque

Le projet de règlement heurte de plein fouet le droit à la liberté d'expression

Par [Brian Myles](#)

Mondialisation.ca, 09 mai 2012

[Le Devoir.com](#) 9 mai 2012

Région : [Le Canada](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#)

Analyses: [Le «Printemps érable», LE QUÉBEC](#)



Photo : Jacques Nadeau - Le Devoir

La Ville de Montréal va de l'avant avec son projet d'interdire à toute personne de se cacher le visage pour manifester dans les rues de la métropole.

En voulant obliger les Montréalais à manifester à visage découvert et à fournir leur itinéraire à la police, l'administration Tremblay fonce à visière baissée vers une bataille constitutionnelle rangée.

Les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la vie privée sont menacés par le libellé du projet, estime Charles-Maxime Panaccio, professeur agrégé à la section de droit civil de l'Université d'Ottawa. « À première vue, ça m'apparaît assez vague comme façon de limiter un droit constitutionnel. Porter un masque, c'est un prolongement de la liberté d'expression », explique MePanaccio, spécialiste en droit constitutionnel.

Le projet dévoilé lundi par le maire de Montréal, Gérald Tremblay, interdit « d'avoir le visage couvert sans motif raisonnable » dans une manifestation. Il reviendra aux policiers de faire preuve de discernement et d'exercer leur pouvoir discrétionnaire dans l'application du règlement. « C'est tellement vague que ça donne place à l'arbitraire. On peut imaginer des situations où le port du masque sera légal, et d'autres pas. Ce n'est pas très utile pour que les citoyens puissent savoir ce qu'ils peuvent faire ou non », enchaîne MePanaccio.

La Ville de Québec disposait d'un règlement interdisant en tout temps le port du masque,

invalidé en 2004 par la Cour municipale. Le juge de la Cour supérieure Richard Grenier a confirmé la décision l'année suivante, rappelant que le législateur ne devait pas déléguer aux policiers « le pouvoir d'établir si un comportement est défendu ou permis ».

Québec n'a pas réintroduit de règlement après ces deux défaites. La Ville de Montréal trouve réconfort dans certains passages de ces jugements, et elle dispose d'un avis juridique favorable pour aller de l'avant.

Le Barreau du Québec est aussi préoccupé par le libellé du projet de règlement, et il sera entendu le 28 mai lors de la séance de la Commission de la sécurité publique. « Il y a un juste équilibre à trouver entre le droit à la liberté d'expression et le droit des citoyens à la sécurité », explique Claude Provencher, le directeur général du Barreau. Selon lui, il sera difficile d'interdire le port du masque dans une manifestation qui n'est pas illégale. « On est préoccupé par la mise en oeuvre pratico-pratique de ce règlement », dit-il.

L'avocat Alain Arsenault, qui représente le jeune Francis Grenier, blessé gravement à l'oeil lors d'une manifestation à Montréal, voit dans ce projet « une atteinte à la présomption d'innocence ». « En droit, on a aucune obligation de s'identifier à un policier, à moins qu'il ait un motif probable et raisonnable de croire qu'une infraction a été commise », explique-t-il. En transformant le refus de se démasquer en une infraction, la Ville pervertit « le droit à l'anonymat » de ses citoyens. « Les autorités ont une attitude provocatrice, mais dans le cas de Gérald Tremblay, je ne suis pas sûr que ce soit conscient », affirme MeArsenault.

Crainte de profilage politique

L'obligation projetée de révéler son itinéraire reçoit un accueil tout aussi glacial. « Bientôt, c'est seulement dans notre salon qu'on pourra encore manifester avec un masque sans dire où on va », raille Francis Dupuis-Déri, professeur en sciences politiques à l'UQAM et spécialiste des mouvements sociaux. « Cette loi est faite pour les policiers, pas pour les citoyens qui veulent manifester », dit-il.

La Ligue des droits et libertés, qui s'oppose depuis le début à toute modification du règlement sur la prévention des troubles de la paix, voit ses pires craintes confirmées. « On va fournir aux policiers un autre règlement pour faire du profilage politique », craint Nicole Filion, la coordonnatrice de la Ligue.

En donnant aux policiers le droit d'approuver ou de refuser l'itinéraire, le maire Tremblay leur confère un immense pouvoir sur la liberté de mouvement des citoyens. Le maire et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont répété qu'une minorité de casseurs causaient du grabuge dans les manifestations. Pourquoi faire un règlement d'application général pour traiter des cas d'exception ? s'interroge Mme Filion.

Les citoyens doivent être arrêtés pour ce qu'ils font, et non pour ce qu'ils portent, dit-elle.

Les policiers disposent déjà des pouvoirs nécessaires pour arrêter les auteurs de troubles en vertu du Code criminel. « Si un gars masqué lance une boule de billard, qu'on le ramasse et qu'on passe au suivant », tranche Alain Arsenault.

La source originale de cet article est [Le Devoir.com](http://LeDevoir.com)

Copyright © [Brian Myles](http://BrianMyles.com), [Le Devoir.com](http://LeDevoir.com), 2012

Articles Par : **Brian Myles**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca